|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DÉLÉGUÉS DES MINISTRES** | Documents CM | **CM/Cong(2017)Rec390-final** | 7 avril 2017 |

|  |
| --- |
| **« La participation et la représentation politique des femmes aux niveaux local et régional » ‒**  **Recommandation 390 (2016) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l’Europe**  (Réponse adoptée par le Comité des Ministres le 5 avril 2017 lors de la 1283e réunion des Délégués des Ministres) |

1. Le Comité des Ministres a examiné avec soin la Recommandation 390 (2016) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux sur « La participation et la représentation politique des femmes aux niveaux local et régional » et l’a portée à l’attention des gouvernements des États membres afin qu’ils puissent s’en inspirer dans leurs politiques en matière d’égalité entre les femmes et les hommes. Il a également porté la recommandation à l’attention de la Commission pour l’égalité de genre (GEC).

2. Il remercie le Congrès de son engagement en faveur de la participation équilibrée des femmes et des hommes à la vie politique et l’encourage à poursuivre ses efforts dans ce sens. Il rappelle que l’une des cinq priorités de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l’égalité entre les femmes et les hommes 2014-2017 est d’assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique. De ce point de vue, la GEC suit régulièrement la mise en œuvre par les États membres de la Recommandation [Rec(2003)3](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=Rec(2003)3" \o "Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique (adoptée par le Comité des Ministres le 12 mars 2003, lors de la 831e réunion des Délégués des Ministres)) sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique et rend compte au Comité des Ministres.

4. Le Comité souligne que la promotion d’une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique s’inscrit dans une démarche globale visant à assurer une égalité réelle entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie. Il note, à la lumière des travaux de la GEC, que des progrès ont été faits pour permettre aux femmes d’accéder aux instances décisionnelles, mais qu’il reste beaucoup à faire pour atteindre l’objectif d’une représentation minimale de 40 % de chacun des deux sexes dans les postes de direction, fixé par la Recommandation [Rec(2003)3](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=Rec(2003)3" \o "Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique (adoptée par le Comité des Ministres le 12 mars 2003, lors de la 831e réunion des Délégués des Ministres)).

5. Le Comité des Ministres encourage par conséquent les gouvernements des États membres à poursuivre leurs efforts en vue de mettre en œuvre la recommandation susmentionnée et en particulier à prendre des mesures afin d’éliminer les obstacles qui empêchent les femmes et les filles de participer pleinement à la société. Á cet égard, il souligne l’importance du rôle joué par les partis politiques et les médias ainsi que la nécessité de mener des activités d’éducation, de sensibilisation et de formation des différentes parties prenantes. Á ce sujet, le Comité des Ministres souhaite informer le Congrès que des activités visant à promouvoir la participation des femmes comme candidates aux élections sont organisées dans le cadre de programmes d’assistance électorale du Conseil de l’Europe, comme par exemple lors des élections locales de 2015 en République de Moldova.

6. Enfin, il informe le Congrès que des données ventilées par sexe sur la composition des assemblées élues aux niveaux local, régional et national ainsi que des gouvernements nationaux et des instances exécutives des collectivités régionales et locales figureront dans le rapport analytique du troisième cycle de suivi de la mise en œuvre de la Recommandation [Rec(2003)3](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=Rec(2003)3" \o "Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique (adoptée par le Comité des Ministres le 12 mars 2003, lors de la 831e réunion des Délégués des Ministres)) qui sera publié en 2017.

7. Le Comité des Ministres est prêt à engager un dialogue politique avec le Congrès, selon toute forme appropriée, sur le suivi de sa recommandation.